

DECISION DU PRESIDENT
de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°149-24

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET : Avenant n°2 à l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux eau et assainissement - Lot 1 : Secteur Est

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu la délibération du 9 mai 2023 portant modification des seuils de délégation pour les marchés relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales et donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT pour les marchés de fournitures et à 214 000€ HT pour les marchés de travaux à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux eau et assainissement - Lot 1 : Secteur Est attribué à la société EUROVIA DALA (63000 – Clermont-Fd) pour un montant annuel minimum de 150 000,00€ HT et pour un montant annuel maximum de 900 000,00€ HT et l'avenant n°1,

Considérant que des modifications sont nécessaires,

Article 1 :

Décide d'approuver la modification suivante et de conclure l'avenant s'y rapportant :

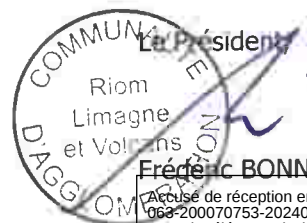
MONTANT INITIAL DU MARCHE (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)
Minimum annuel : 150 000,00€ Maximum annuel : 900 000,00€	Sans incidence financière	Prolongation de délai. Ancienne date de fin : 28 octobre 2024. Nouvelle date de fin : 31 décembre 2024.	Sans incidence financière

Article 2 :

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'Agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Riom, le 28 juin 2024,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).



Frédéric BONNICHON

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20240628-DC149-24-CC
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20240628-DC149-24-CC
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024